

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 2

Artikel: Question de calibre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329870>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2 compagnies de guides, n^os 3 et 4;

7 compagnies de carabiniers, n^os 5, 13, 15, 21, 23, 27, 39.

En tout environ 8500 hommes et 18 canons.

Les armes spéciales ont à faire leur cours préparatoire réglementaire avant d'entrer en ligne.

Peut-être quelques-uns de nos camarades s'étonneront-ils de n'avoir pas trouvé dans le tableau d'école de tir pour l'infanterie. Mais qu'ils se rassurent ! Cette école sera organisée en 1863 sur une plus grande échelle, peut-être, qu'en 1862 ; mais il faut pour cela obtenir auparavant les crédits de l'assemblée fédérale. Il en est de même pour une école de tir d'artillerie rayée, qu'on se propose d'instituer.

Le service commence, cette année, par l'école des instructeurs d'infanterie, le 1^{er} février à Bâle, et se termine le 17 octobre, par un cours de répétition d'artillerie à Bellinzone et un de cavalerie à Thoune, comprenant ainsi 8 mois et 17 jours.

QUESTION DE CALIBRE.

La question du calibre agite tous les esprits et, nous écrit-on de Berne, menace même de faire tourner toutes les têtes. Il est fâcheux qu'on ait traité ce sujet avec une telle vivacité, qui laisse peu de chances à une transaction amiable. L'Assemblée fédérale est inondée de pétitions et de contre-pétitions. Dans un tel état de choses nous persistons à penser que l'opinion la plus sage serait celle des officiers vaudois, dont la pétition demande de nouveaux essais. Voici le texte même de cette pièce adressée à la haute assemblée fédérale suisse, à Berne, en date de Lausanne, 8 janvier 1863.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les officiers du canton de Vaud, comme leurs frères d'armes d'autres cantons, ont cru devoir aussi s'occuper des propositions dont vous êtes actuellement nantis concernant le choix d'un nouveau modèle de fusil pour l'infanterie fédérale, et, dans une réunion qu'ils ont eue à cet effet dimanche dernier 4 janvier, à Lausanne, ils ont chargé les soussignés de vous exprimer leur manière de voir et leurs vœux sur cet important objet.

En conséquence, et nous faisant les interprètes des sentiments des officiers vaudois, nous venons tout d'abord, Monsieur le Président et Messieurs, vous remercier de la sollicitude que vous avez cons-

tamment vouée à la question de l'armement de nos troupes, liée si intimement au bon renom de l'armée suisse, et par là au maintien même de notre indépendance nationale. Nous vous remercions, en particulier, de votre volonté fermement accentuée de doter l'infanterie fédérale d'une arme qui soit à la hauteur des progrès modernes et des exigences nouvelles. Les résultats, comparativement très-avantageux, qu'ont donnés la transformation de nos fusils lisses et d'autres mesures provisoires sur notre armement, sont d'un heureux augure quant aux décisions qui le fixeront sur des bases définitives. Aussi nous avons confiance que vos efforts éclairés vers ce but seront couronnés d'un plein succès, et nous espérons qu'ils aboutiront, soit par nos propres expérimentations, soit par celles de l'étranger, à un modèle perfectionné, réellement supérieur, et qui, tout en pouvant être remis comme bonne arme de guerre à toute l'infanterie, conservera en même temps aux tireurs suisses leur antique réputation et la supériorité marquée que l'Europe n'a pu leur contester jusqu'à ce jour.

Toutefois, Monsieur le Président et Messieurs, dans le cas spécial des propositions qui vous sont maintenant soumises, et dans la manière dont elles sont conduites vers une solution, les officiers vaudois n'ont pu malheureusement trouver matière à la satisfaction qu'ils attendaient. Les trois armes aux calibres divers de 43", 38" et 35" qui sont proposées en dehors des modèles existants, n'ont encore été expérimentées qu'à un point de vue exclusivement technique et devant des commissions restreintes d'experts. Ces armes toutes nouvelles, — car même celle du petit calibre égal à celui du fusil de chasseur actuel, diffère, pour le reste, de ce modèle, — ne sont connues que d'un très petit nombre de personnes. Dans notre assemblée du 4 janvier, il n'y avait qu'un seul officier qui les eût vues. On peut dire d'elles (avec presque autant de raison que du nouveau projet de selle) qu'elles sont un vrai mythe pour l'armée, et qu'on n'en connaît généralement les qualités et les défauts que sur des ouï-dire pleins de contradictions.

Il en résulte que les officiers vaudois, malgré leur désir d'émettre leur avis sur cette question, débattue à juste titre si vivement, sont dans l'impossibilité de se prononcer en connaissance de cause. En face des manifestations si divergentes d'opinions qui surgissent parmi les personnes réputées les plus compétentes et même parmi les experts des commissions, ils se trouvent hors d'état de faire un choix consciencieux, et ils se verrait condamnés, si la solution était précipitée, à une abstention peu en harmonie avec l'intérêt qu'ils prennent à une mesure aussi grave que l'acquisition de cent et quelques mille fusils d'un modèle plutôt que d'un autre.

Ils estiment cependant que l'introduction d'une nouvelle arme pour toute l'infanterie n'est pas une affaire du seul ressort de quelques experts, connasseurs spéciaux en armes de précision; mais qu'en telle matière, plus encore que pour l'habillement ou l'équipement, l'opinion de la troupe, y compris celle des officiers, doit aussi être prise en sérieuse considération; qu'en conséquence les essais techniques des commissions devraient être corroborés par des essais plus particulièrement pratiques, sur une plus large échelle et dans des conditions aussi semblables que cela se peut en temps de paix, à celles d'un service actif en campagne.

Par ces considérations, jointes à celle que notre armement actuel n'est pas inférieur pour le moment à celui des Etats avoisinants, et qu'il nous permet ainsi de prendre sans péril notre temps pour arriver au meilleur système réalisable, les soussignés viennent vous demander respectueusement, Monsieur le Président et Messieurs, de vouloir bien ajourner momentanément votre décision sur le choix d'un nouveau modèle d'arme pour l'infanterie et ordonner, dans diverses écoles des cantons, des essais plus en grand et plus pratiques au point de vue du service de campagne que ceux qui ont eu lieu jusqu'ici.

Subsidiairement les soussignés vous demandent encore, Monsieur le Président et Messieurs, pour le cas où les raisons ci-dessus n'auraient pas l'avantage de rencontrer votre assentiment, de vouloir bien ne pas vous prononcer en faveur d'un calibre moindre de 38'''.

Ils vous demandent aussi, pour le cas où, comme ils l'espèrent, l'ajournement serait admis, de dégager la décision finale de toute pression accessoire, en suspendant l'achat de nouveaux fusils de chasseur, dont un plus grand nombre risquerait, par mesure d'économie, de faire pencher la balance vers le plus petit calibre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Au nom de l'Assemblée des officiers vaudois,
réunis à Lausanne, le 4 janvier :*

P. CÉRÉSOLE, conseiller d'Etat.

C. VEILLON, colonel fédéral.

Ferd. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

Th. DE VALLIÈRE, major fédéral.

HENNINGER, major.

Gl GAULIS, lieutenant.

=====